

Procès Indexia : la défense réclame un renvoi

Des consommateurs ont été indûment prélevés après avoir résilié leur contrat d'assurance de téléphone portable.

Par Rafaële Rivais

Publié le 24 septembre 2024 à 07h56, modifié le 24 septembre 2024 à 12h07

• Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés

En général, les avocats se plaignent des lenteurs de la justice. Ceux de Sadri Fegaier, dirigeant du groupe Indexia, dont le procès pour pratiques commerciales trompeuses s'est ouvert lundi 23 septembre au tribunal judiciaire de Paris, se sont plaints de sa trop grande célérité.

Ils ont affirmé que leur affaire n'était pas encore « *en état* » d'être examinée, compte tenu de l'apparition constante de nouvelles parties civiles. Les consommateurs qui, après avoir tenté de résilier le contrat d'assurance de leur téléphone portable, ont continué de voir leur argent prélevé par le courtier SFAM attendent pourtant avec impatience ce procès.

La présidente de l'audience qui s'est tenue à la 31^e chambre correctionnelle a indiqué que, depuis avril 2024, quelque huit cents parties civiles se sont ajoutées aux huit cents précédentes. Une vingtaine se sont encore présentées pendant l'audience. D'autres sont susceptibles de le faire jusqu'à ce que la procureure présente ses réquisitions, ce qui est prévu pour le mardi 1^{er} octobre.

Lire aussi |  [Assurances de téléphone portable : les victimes d'une gigantesque arnaque se rebiffent](#)



M^e Matthieu Chirez, avocat de Sadri Fegaier – présent à l'audience –, a protesté : « *Le nombre des parties civiles a doublé depuis le mois de mai !* » Il en a rendu responsable l'UFC-Que choisir, qui aurait « *lancé des appels à victimes* », en proposant des modèles de lettres sur son site. Il a demandé le renvoi du procès, au motif qu'il serait impossible à la défense d'examiner tous les dossiers. Or, a-t-il affirmé, l'examen de la recevabilité de chacun serait « *indissociable* » de l'examen de la culpabilité du prévenu.

Colère des avocats

Cette deuxième demande de renvoi (un premier ayant été accepté le 24 mai 2024) a suscité la colère des avocats des victimes. « *Il fallait vous préparer ! Nous, on a travaillé nuit et jour sans prendre de vacances cet été !* », a lancé M^e Rachel Nakache, avocate de 265 parties civiles. Elle a fait remarquer que plusieurs de ses clients s'étaient déplacés de « *partout en France* » pour assister à l'audience, et qu'il avait fallu ouvrir une deuxième salle du tribunal pour que l'ensemble du public puisse suivre le procès.

« Plus il y aura de renvois, plus il y aura de parties civiles, car désormais les victimes sont informées de la tenue de ce procès », a affirmé M^e Emma Léoty, avocate de 700 consommateurs. « Il est très possible de statuer sur la culpabilité [de M. Segaiet et de ses sociétés], et de renvoyer sur les intérêts des parties civiles », a-t-elle ajouté, approuvée par M^e Alexis Macchetto, avocat de l'UFC-Que choisir. Celui-ci a précisé que l'association avait seulement permis à des consommateurs de « faire valoir leurs droits en justice ».

Lire aussi |  [Début du procès du groupe SFAM-Indexia et de son fondateur, accusés d'arnaques à l'assurance et de prélèvements abusifs](#)



La procureure, Anne Proust, s'est elle aussi opposée à la demande de renvoi, qu'elle a qualifiée de « dilatoire » : « Les difficultés ne seraient pas résolues par un renvoi, qui aurait un effet contraire. » En effet, « huit millions de clients ont été impactés par les pratiques d'Indexia », a-t-elle rappelé. « S'il y a un renvoi, il y aura de nouvelles parties civiles. » Or « il faut mettre un coup d'arrêt à ces demandes ». Pour ce faire, il faut « distinguer l'action publique et l'action civile, qui sont les deux parties d'une même pièce qu'est le procès », a-t-elle affirmé. La présidente a annoncé qu'elle rendrait sa décision mardi 24 septembre.

Rafaële Rivais